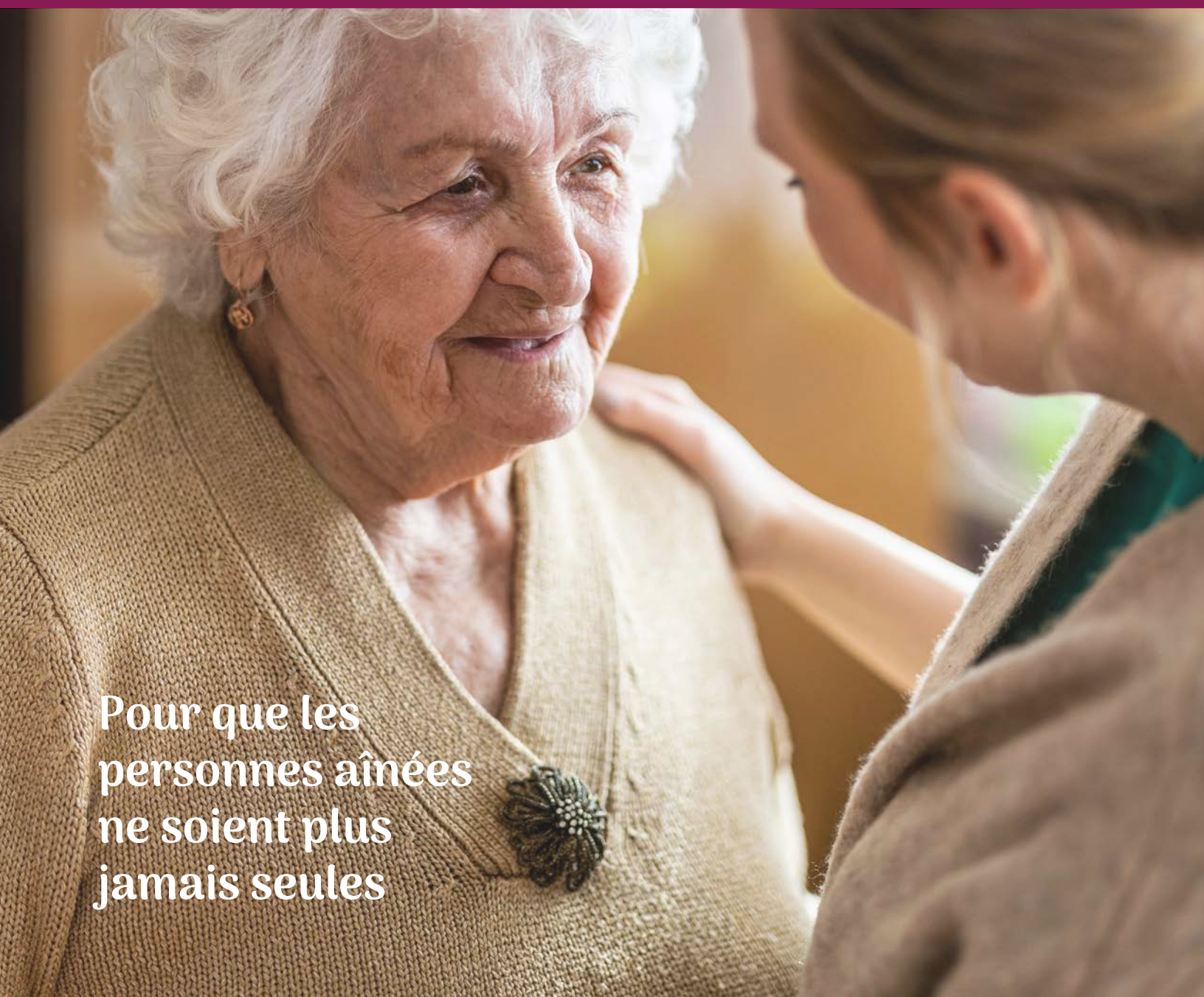


Fondation  
**Les Petits Frères**

Pour un grand âge bien entouré

**Guide du donateur**

Effectuer un don planifié



**Pour que les  
personnes âgées  
ne soient plus  
jamais seules**



**1,1 million**  
de personnes âgées  
de plus de 75 ans

## Qu'est-ce qu'un don planifié?

Il existe plusieurs manières de planifier un don et certaines d'entre elles peuvent être plus avantageuses fiscalement.

Ce petit guide est destiné à vous les présenter afin de vous aider à choisir le type de don planifié qui vous convient le mieux. Cependant, avant de vous décider, nous vous invitons à consulter un spécialiste en conseil financier, comptabilité ou notariat.

## Pourquoi effectuer un don planifié au profit de la Fondation Les Petits Frères?

En 2022, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans s'élève à 1,1 million au Québec. Parmi elles, 10 % sont à risque d'isolement. Avec le vieillissement de la population observé, ces chiffres devraient doubler dans le courant de la prochaine décennie.

Aujourd'hui, Les Petits Frères constituent l'une des ressources les plus importantes pour contrer l'isolement des personnes âgées. Ses besoins, pour accomplir sa mission, n'ont jamais été aussi importants. S'investir pour cette cause en effectuant un don planifié constitue donc un levier puissant pour aider l'organisme et soutenir vos valeurs jusqu'après la vie.

Un don planifié est une forme de générosité rare, emplie d'émotion, mais aussi de lucidité et de réflexion. Il s'agit d'un acte qui nous permet de bâtir ensemble maintenant et résonnera encore longtemps après votre départ et qui aura un impact positif sur de nombreuses vies.

*« Mon conjoint a été hospitalisé pour une durée assez longue durant laquelle je lui ai rendu visite tous les jours. La personne avec qui il partageait la chambre commune recevait, une ou deux fois par semaine, la visite d'une dame chaleureuse, qui s'assurait de son bien-être et lui rendait différents services.*

*En me renseignant, j'ai appris, à ma grande surprise, qu'elle n'était pas sa sœur ou une amie, mais une bénévole de l'organisme Les Petits Frères. J'ai appris également qu'elles étaient jumelées et qu'il s'agissait d'une forme d'accompagnement, jusqu'au bout de la vie, offerte aux personnes de grand âge sans famille.*

*J'ai été bouleversée par la mission de cet organisme, que je suis maintenant heureuse d'appuyer grâce à une planification de mes dons. Cela me permet de faire une contribution plus généreuse tout en bénéficiant d'avantages fiscaux, et ce, de mon vivant. »*

**Louise, donatrice du Cercle Héritage Les Petits Frères**



Fondation  
**Les Petits Frères**

## Don (ou legs) testamentaire

Avec ce type de don, vous pouvez décider de léguer à la Fondation Les Petits Frères tout ou partie de votre patrimoine. Pour la plupart des Québécoises et Québécois, il constitue le don le plus généreux de leur vie et celui qui aura le plus de résonance pour la cause qu'ils ont choisie.

Il existe sous plusieurs formes qui vous permettent de léguer, à votre discrétion, un montant d'argent, un bien précis, une partie de vos actifs, voire la totalité si vous n'avez pas de descendance.



### AVANTAGES

- N'affecte pas vos actifs de votre vivant.
- Révocable (vous pouvez modifier votre testament à tout moment.)
- Prolonge votre engagement pour briser l'isolement des personnes âgées.
- Permet de laisser une marque (si vous le souhaitez, votre geste sera reconnu par l'organisme).
- Bénéficie à vos descendants par l'intermédiaire d'un crédit d'impôt selon la valeur du reçu fiscal.

Pour faire un don testamentaire, il vous suffit de nous contacter pour nous prévenir de votre intention. Nous vous informerons sur la façon d'ajouter une clause à votre testament pour préciser le don que vous aimeriez effectuer.

Nous vous suggérons de rédiger votre testament auprès d'un notaire pour bien officialiser vos volontés et surtout pour faciliter l'exécution au liquidateur que vous désignerez à cet effet.

« Notre père était un homme très sensible à la condition humaine. Durant sa vie, il fut près de plusieurs organismes charitables qu'il soutenait par des dons et en s'impliquant dans le bénévolat. C'est pourquoi il a décidé de faire un legs testamentaire aux Petits Frères, afin d'en faire bénéficiaire des personnes âgées seules. Nous étions infiniment tristes lorsqu'il est décédé en avril 2009, mais son soutien aux Petits Frères lui survit et nous reconforte. »

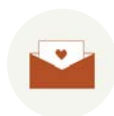
**Claude et Hélène Jean, à la mémoire de Paul-E. Jean (1937-2009)**



## POUVOIR DE DONNÉS IMMÉDIATS ET PROFITABLES POUR VOTRE FISCALITÉ ANNUELLE

### Don d'une assurance-vie existante

Nommer la Fondation Les Petits Frères comme bénéficiaire d'une police d'assurance-vie permet de faire un don important. Ce type de don est flexible et vous permet d'ajouter la Fondation Les Petits Frères à votre liste de bénéficiaires ou de lui céder la propriété de votre assurance-vie en totalité.



#### AVANTAGES

- Maximiser la valeur de votre don et, selon l'option choisie, vous ou votre succession recevrez un reçu fiscal.
- Obtenir l'assurance de laisser votre empreinte et de faire un geste mémorable qui contribuera à améliorer la vie des personnes âgées.

### Acquérir une assurance-vie

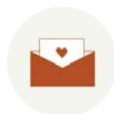
Comme autre option, vous pouvez contracter une assurance-vie, la céder à la Fondation Les Petits Frères et effectuer le paiement des primes, ce qui vous donne droit à un reçu de charité annuel de la valeur des primes. Un avantage fiscal important de votre vivant.

Pour faire un don par assurance-vie, parlez avec votre assureur et contactez-nous pour un accompagnement personnalisé.

### Don d'actions boursières

Le don d'actions est une option fiscalement avantageuse. Les actions transférées à un organisme de bienfaisance sont en effet exonérées d'impôt. Ce don permet aussi de recevoir un reçu fiscal pour la pleine valeur marchande de vos titres au moment du transfert.

De ce fait, il est plus intéressant financièrement de donner en transférant directement vos actions à la Fondation Les Petits Frères plutôt que de les vendre et de transférer ensuite les gains à l'organisme.



#### AVANTAGES

- Maximiser la valeur de votre don puisque le gain en capital sur vos actions sera moins imposé.
- Obtenir un reçu fiscal et une déduction d'impôt.

Pour faire un don d'actions, parlez à votre conseiller financier et contactez-nous, nous vous ferons parvenir le [formulaire obligatoire](#) prévu à cette fin.



## Don d'un FERR du vivant

Aucun prélèvement s'il s'agit du montant minimum, mais pour tout montant additionnel au montant minimum :

Montant du retrait excédant le montant minimum	Impôt fédéral au Québec seulement	Impôt provincial au Québec seulement	TOTAL COMBINÉ
Jusqu'à 5000 \$ inclusivement	5 %	15 %	20 %
De 5001 \$ à 15 000 \$	10 %	15 %	25 %
Plus de 15 000 \$	15 %	15 %	30 %

Les taux peuvent changer chaque année. La personne qui retire son FERR doit cependant inclure le montant retiré dans sa déclaration de revenus et la totalité des revenus est alors imposable, ce qui signifie qu'elle pourrait devoir payer de l'impôt à ce moment.

### Afin de simplifier les calculs le taux de crédit pour don :

- Le taux d'imposition combiné fédéral et provincial à la fin de l'année est arrondi à 50 %.
- Aucun prélèvement s'il s'agit du montant minimum mais pour tout montant additionnel au montant minimum, le taux d'impôt retenu aux fins des exemples est de 25 %.
- Quant au taux de crédit pour don, il ne tient pas compte de la première tranche de don de 200 \$, et ce taux pour le total des dons (taux de crédit d'impôt combiné fédéral et provincial) est également arrondi à 50 %.



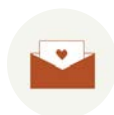
## Don de titres cotés en bourse par une société de gestion

La Fondation ne prodigue aucun conseil financier ou juridique. Les illustrations sont données à titre d'exemples seulement et les montants et les taux mentionnés peuvent être sujets à changement. Nous vous invitons à consulter votre fiscaliste ou conseiller financier pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

- Si vous avez une société de gestion, vous auriez avantage à examiner la possibilité que ce don soit effectué par votre société de gestion en donnant directement des titres cotés en bourse ayant une plus-value importante.
- Si vous planifiez votre don au lieu d'émettre simplement un chèque à la Fondation, vous aurez la possibilité de donner davantage, pour un déboursé moindre.

Prenons le cas d'une société de gestion qui détient des titres cotés en bourse, lorsque ces titres sont directement donnés à la Fondation, le gain en capital des actions données n'est pas imposable pour votre société de gestion. De plus, ce don permettrait de bonifier le compte de dividendes en capital (CDC) d'un montant égal à 100 % de la partie non imposable du gain en capital. Ce montant sera payable aux actionnaires sans impôt personnel si, préalablement au paiement des dividendes, les choix fiscaux ont été déposés selon la forme prescrite.

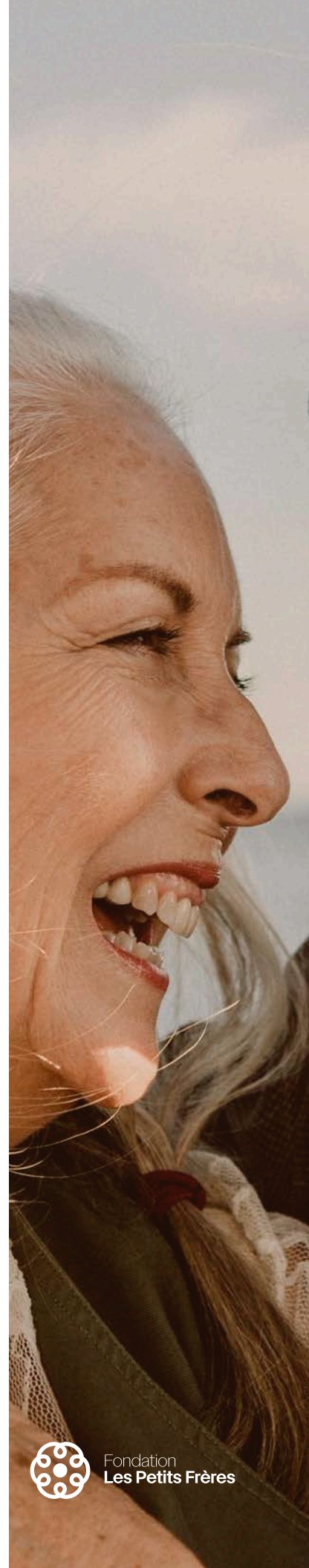
Votre société de gestion et vous-même pourrez donc bénéficier d'avantages fiscaux intéressants.



### VOS AVANTAGES

- Reçu fiscal pour don correspondant à la juste valeur marchande des titres donnés
- Aucun impôt sur le gain en capital des titres donnés
- Augmentation du solde de dividendes en capital (CDC) permettant de verser à l'actionnaire des dividendes libres d'impôt pour une somme équivalente au gain en capital non imposable
- Possibilité de voir immédiatement l'impact de votre don

Comme pour tout autre don de titres cotés en bourse, nous vous invitons à contacter votre courtier pour optimiser les avantages fiscaux, puis à télécharger le [formulaire de transfert](#) sur notre site Web.



## D'autres manières de planifier votre don

Il existe d'autres moyens de prévoir un don immédiat ou un legs à la Fondation Les Petits Frères. Ils comportent chacun leurs avantages selon votre situation.

Vous pouvez par exemple effectuer :

- Un don de REER
- Un don de biens immobiliers
- Une création de fonds de dotation ou fonds dédié (fiducie, fonds privé dans une fondation communautaire de placements, etc.)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter. Il nous fera plaisir de vous aiguiller dans vos choix et vos démarches. Vous pouvez aussi demander à un comptable, un fiscaliste ou un conseiller financier de vous proposer une solution adaptée.

---

## Un immense merci pour votre générosité

Un don planifié constitue l'une des manières les plus fortes et nobles de soutenir la cause des Petits Frères. En choisissant d'appuyer de cette manière les personnes âgées isolées, vous transmettez également un héritage inspirant à tout votre entourage. Vous démontrez que l'on peut continuer à changer les choses significativement et même à perpétuité.

Votre générosité permettra aux personnes que nous appelons affectueusement nos « Grandes Amies » et « Grands Amis » d'être bien entourées et de bénéficier de toute l'affection et du soutien mérité.

En leur nom, nous tenons à vous remercier chaleureusement pour votre action solidaire au service de la communauté.



**Communiquez dès maintenant avec nous afin d'en savoir plus sur les avantages et les diverses façons bienveillantes de donner.**

**Carole Mercier,**  
Directrice, dons majeurs et planifiés

514 527-6229, poste 1016  
cmercier@petitsfreres.ca



Fondation  
**Les Petits Frères**



Fondation  
**Les Petits Frères**

Pour un grand âge bien entouré

4624, rue Garnier, Montréal (Québec) H2J 3S7

**[petitsfreres.ca](http://petitsfreres.ca)**

N° d'organisme de bienfaisance : 118922160 RR 0001